

- Synthèse -

(ANALYSE ET REFERENCES)

- ANALYSE : - OBSERVATION OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIES
- REFERENCES : B.E n° 25400 DEF/GEND/OE/DO/RENS du 28.12.1992 relatif à l'étude du phénomène OVNI et à la création du SEPRA.

Le vingt quatre août deux mille deux,
nous soussigné, **H T** Adjudant Officier de Police Judiciaire,
Unité : Commandant la brigade territoriale de gendarmerie de

Vu les articles 59 et 298 du décret du 2à mai 1903 portant règlement sur l'organisation de la gendarmerie nationale.

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs,

1- PREAMBULE:

Le 09 août 2002 une personne demeurant déclare à la gendarmerie de qu'il a été témoin d'observations lumineuses dans le ciel le 05 juillet 2002.

Des articles dans les journaux régionaux font état de cette observation et des témoignages spontanés sont adressés à la brigade de . L'un des témoins est domicilié à , la procédure nous est transmise pour recueil de ce témoignage.

2.- ENQUETE :

F , **P** , le 05 juillet 2002 vers 21 heures 45', a vu dans le ciel au-dessus du village de un alignement de deux rangées de trois lumières. L'observation a duré quelques minutes, les lumières étaient statiques. Elle s'est déplacée pour vérifier son observation et n'a plus revu les lumières. Elle semble crédible et signale avoir informé sa mère dès le lendemain matin. (Pièce n° 02)

Madame **F** **F** mère de **P** confirme verbalement que sa fille lui a raconté cette même observation samedi 06 juillet 2002 dans la matinée.

Nous transmettons directement à monsieur le Commandant de la brigade de la présente procédure accompagnée du procès-verbal initial de la brigade de Pertuis aux fins d'auditions des témoins déclarés qui demeurent sur leur circonscription.

DESTINATAIRES

- 1 M. le Préfet
 1 au Général commandant la région aérienne méditerranée.
 2 DGGN bureau défense opération section renseignement.
 1 Aux Archives

Date de Clôture

24 AOUT 2002

Vu et transmis par le Commandant d'unité

(ANALYSE ET REFERENCES)

Le vingt quatre août deux mille deux à 16 heures 30 .

nous soussigné, H , T Adjudant, Officier de Police Judiciaire,

Unité : en résidence à la brigade de

Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie nationale.

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs,

PERSONNE CONCERNEE

NOM, PRENOMS (Pour une femme, toujours inscrire le nom de jeune fille, éventuellement suivi du nom d'épouse

F , P.

SEXE, DATE et LIEU DE NAISSANCE (Commune, Code département ou pays)

Nationalité (si étranger)

féminin,

française

FILIATION et SITUATION DE FAMILLE (dans le cas ou ces renseignements doivent être recueillis)

célibataire

ADRESSE COMPLETE (Bâtiment, escalier, rue commune, code postal et bureau distributeur, éventuellement n° de téléphone) professio

, agent hotelier.

Nous trouvant à notre unité, comparait devant nous la personne dénommée ci-dessus, qui, entendue séparément, nous déclare : ---

---Je me suis présentée à la gendarmerie de suite à l'article paru dans la presse régionale concernant l'observation d'OVNI par une personne de ---

--- Effectivement le premier vendredi de juillet soit le 05 je me trouvais à

au niveau du lotissement vers 21 heures 45. Je me trouvais

avec un ami D , D demeurant . Nous étions

dans son véhicule et nous venions de partir de chez ses parents. J'ai alors remarqué dans le ciel au-dessus du village de soit sur ma droite des lumières qui m'ont semblé bizarre. En effet, je dirais assez bas dans le ciel j'ai vu deux rangées de trois lumières qui étaient parfaitement alignées l'une au-dessus de l'autre. De mon lieu d'observation je dirais que le groupage des lumières était sur à peine quatre centimètres en largeur et deux centimètres en hauteur. Les lumières étaient de couleur jaune aussi lumineuses qu'une étoile. Il n'y avait aucun bruit, aucun souffle. Le ciel était très clair, pas de nuage pas de vent. Sur notre lieu d'observation il n'y avait pas de lumière autre telle que lampadaire ou éclairage de particulier.

Nous nous sommes arrêtés environ trois minutes pour observer cela puis nous avons décidé de nous rendre vers l'étang de pour voir si l'observation était toujours identique. Je n'ai pas vu ces lumières bouger, après notre déplacement je ne les plus vues.

---Je précise que mon ami ne désire pas être entendu sur cette observation. Ni lui ni moi ne croyons au phénomène des OVNI et c'est seulement l'article dans le journal qui m'a poussé à venir témoigner. Je précise également que dès lendemain matin j'ai parlé de cette observation à ma mère qui peut vous le confirmer.

---Je n'ai jamais été témoin d'autre fait. Je suis en bonne santé, je n'avais pas bu ni fumé. Je n'étais pas fatiguée. Je ne m'oppose pas à être entendue par d'autre personne ou spécialiste de ce type d'observation.

A , le 24 août 2002 à 17 heures.

""""Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher""""

La personne entendue

L'Officier de police judiciaire.



DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ET DE L'ETABLISSEMENT
SOUS-DIRECTION EXPLOITATION
DES SYSTEMES OPERATIONNELS
DIVISION EXPLOITATION DES CENTRES DE MISSION
SCIENTIFIQUE ET DE TRAITEMENT

SEPRA

le 20 mars 2003
DEE/EO/ST/SEPRA N° 03-105

**GENDARMERIE NATIONALE
BRIGADE TERRITORIALE**

V/Réf. : P.V. N° 529/2002

Objet : Accusé Réception du Procès Verbal sus-référencé

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre envoi cité en référence et pour la qualité des informations transmises par vos services et vous demandons de bien vouloir nous excuser d'en accuser réception tardivement.

Ces informations seront étudiées attentivement par le SEPRA ; elles seront ensuite intégrées dans la base de données et nous permettront l'établissement de statistiques.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés d'une éventuelle suite que nous pourrions donner à certains procès verbaux, dans la mesure où ils présenteraient un intérêt d'étude ultérieure.

Entre-temps, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Responsable du SEPRA,